

03 ORIGIN

société par actions simplifiée au capital de 1000 euros

siège social : 60 RUE FRANCOIS 1ER 75008 PARIS

987929593 RCS Paris

(la "Société")

Copie certifiée conforme à l'original par le représentant légal le 22/04/2026

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 22/04/2026

Les Associés :

- Monsieur Florian LOUET, né le 05/03/1999 à Évry-Courcouronnes (91000), de nationalité française, demeurant 50 Rue de la Tourlourette 91280 Saint-Pierre-du-Perray, titulaire de 5000 actions en pleine propriété
- Monsieur Nicolas MESQUITA MORAIS, né le 13/03/2000 à Bagnolet (93170), de nationalité française, demeurant 5 Avenue Anatole France 93500 Pantin, titulaire de 5000 actions en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble dix mille (10000) actions, soit la totalité des actions de la Société,

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Cessions d'actions)

Les Associés prennent acte de la ou des cession(s) d'actions suivantes :

- Monsieur Nicolas MESQUITA MORAIS, né le 13/03/2000 à Bagnolet (93170), de nationalité française, demeurant 5 Avenue Anatole France 93500 Pantin, Associé, cède **2500 actions** à Monsieur Thomas GUENANCIA, né le 18/09/1999 à Pontault-Combault (77340), de nationalité française, demeurant 60 Rue des Flammes 77700 Bailly-Romainvilliers ;
- Monsieur Florian LOUET, né le 05/03/1999 à Évry-Courcouronnes (91000), de nationalité française, demeurant 50 Rue de la Tourlourette 91280 Saint-Pierre-du-Perray, Associé, cède **2500 actions** à Monsieur DANY GUILLOT, né le 07/08/1997 à Chartres (28000), de nationalité française, demeurant 8 Place Farcot 28700 Sainville ;

DÉCISION 2

(Modification de l'objet social)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

Les Associés décident d'ajouter des activités à l'activité existante exercée par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

- La vente et le commerce en ligne de bijoux fantaisie, chaussures, textiles et accessoires de mode, pièces détachées et équipement automobile, jeux et jouets, matériel électronique et produits High-Tech, produits alimentaires et boissons non alcoolisées, parfums et cosmétiques, vêtements, équipements et accessoires de sport, exclusivement neufs ; ;
- Promotion d'entreprises, produits ou services en ligne, via les réseaux sociaux, la publicité sur Internet et le référencement sur les moteurs de recherche ; ;
- L'organisation d'évènements liés aux secteurs de l'art, de la culture et des médias ; ;
- Label de musique et production de musique, enregistrement en studio, distribution, édition musicale et exploitation des droits d'auteurs ;
- Le conseil et l'assistance aux entreprises et organisations en relations publiques, de communication, de publicité marketing tout canal ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir :

"

- La vente et le commerce en ligne de bijoux fantaisie, chaussures, textiles et accessoires de mode, pièces détachées et équipement automobile, jeux et jouets, matériel électronique et produits High-Tech, produits alimentaires et boissons non alcoolisées, parfums et cosmétiques, vêtements, équipements et accessoires de sport, exclusivement neufs ;
- Promotion d'entreprises, produits ou services en ligne, via les réseaux sociaux, la publicité sur Internet et le référencement sur les moteurs de recherche ;
- L'organisation d'évènements liés aux secteurs de l'art, de la culture et des médias ;

"

est remplacée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :

"

- La vente et le commerce en ligne de bijoux fantaisie, chaussures, textiles et accessoires de mode, pièces détachées et équipement automobile, jeux et jouets, matériel électronique et produits High-Tech, produits alimentaires et boissons non alcoolisées, parfums et cosmétiques, vêtements, équipements et accessoires de sport, exclusivement neufs ; ;

- Promotion d'entreprises, produits ou services en ligne, via les réseaux sociaux, la publicité sur Internet et le référencement sur les moteurs de recherche ; ;
- L'organisation d'événements liés aux secteurs de l'art, de la culture et des médias ; ;
- Label de musique et production de musique, enregistrement en studio, distribution, édition musicale et exploitation des droits d'auteurs ;
- Le conseil et l'assistance aux entreprises et organisations en relations publiques, de communication, de publicité marketing tout canal ;

"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4 **(Signature électronique pour les formalités)**

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 5 **(Pouvoirs pour les formalités)**

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

**

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 22/04/2026, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à PARIS, le 22/04/2026,

Florian LOUET
Président et Associé

Nicolas MESQUITA MORAIS
Directeur Général et Associé

Thomas GUENANCIA
Associé

DANY GUILLOT
Associé